



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES

MISSION DE COORDINATION
POUR L'ENVIRONNEMENT

SC/SC

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**ARRETE n° 4005 relatif au transfert de l'autorisation
d'exploiter la carrière du « Bois du Limon » sur la
commune de PAS-DE-JEU au bénéfice de la société SNC
APPIA PAYS DE LOIRE**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Minier ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre V – titre 1, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du code précité et notamment son article 23-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1995 autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire au lieu-dit « Bois de Limon », commune de PAS-DE-JEU par la SARL CAMAT ;

VU la lettre en date du 23 avril 1999 de M. Jacques RENAUD faisant connaître la nouvelle raison sociale de l'entreprise susvisée, à savoir Société des Travaux Publics de Vienne et Loire (STPVL) dont le siège social est situé ZI, route de Mazé BP 5 49250 ST MATHURIN SUR LOIRE ;

VU l'arrêté préfectoral n°3157 du 4 juin 1999 fixant les garanties financières de remise en état pour la carrière exploitée par la Société des Travaux Publics de Vienne et Loire (STPVL) au lieu-dit « Bois de Limon », commune de Pas-de-Jeu ;

VU la lettre de la Société APPIA PAYS DE LOIRE du 10 octobre 2002 informant du transfert à son nom de l'autorisation d'exploiter la carrière « Bois de Limon » sur la commune de Pas-de-Jeu ;

VU le rapport en date du 9 décembre 2002 du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Subdivision des Deux-Sèvres à Niort ;

VU l'avis de la commission départementale des carrières du 14 février 2003 ;

Le pétitionnaire consulté ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er – Le transfert de la carrière « Bois de Limon » sur la commune de Pas-de-Jeu au nom de la Société APPIA PAYS DE LOIRE, dont le siège social est situé ZI, route de Mazé BP 5 49250 ST MATHURIN SUR LOIRE, est autorisé.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 28 juillet 1995 et l'arrêté n°3157 du 4 juin 1999 susvisés demeurent applicables.

ARTICLE 3- Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : - Cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois par les soins du maire de la commune de Pas-de-Jeu. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis au Préfet ;

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet de Bressuire, le Maire de Pas-de-Jeu et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

NIORT, le 27 mars 2003

Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Olivier MAGNAVAL